

Le Sénégal et la Guinée Bissau signent un nouveau protocole d'accord de pêche maritime

Le Sénégal et la Guinée-Bissau ont paraphé, lundi 14 janvier à Bissau, un nouveau protocole d'une durée de deux ans, dans le domaine des pêches maritimes, selon une note des services du ministère sénégalais de l'économie maritime.

Le nouvel accord, remplaçant le précédent qui a pris fin le 31 décembre 2018, précise les modalités pratiques de mise en œuvre de la coopération dans le domaine de la pêche maritime et offre aux pêcheurs artisanaux et industriels du Sénégal la possibilité de continuer à accéder aux eaux territoriales de la Guinée Bissau.

Le ministre sénégalais de la Pêche et de l'économie maritime, Oumar Guèye, qui a signé l'accord avec son homologue bissau-guinéen, Maria Adiatu Djalo Nandingna, a déclaré que « ce Protocole offre des conditions propices à un développement harmonieux et une croissance soutenue du secteur de la pêche dans nos deux pays ».

Ce responsable a fait comprendre que ce sont les résultats satisfaisants du précédent protocole qui ont motivé la signature d'un nouvel instrument juridique de coopération bilatérale.

Guèye et Nandingna se sont engagés, selon la note des services du ministère sénégalais, à renforcer la coopération bilatérale, notamment dans le domaine de la pêche, la formation et la mutualisation des moyens pour le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches, mais également pour la recherche appliquée à l'évaluation des stocks halieutiques et à la qualité sanitaire des poissons, mollusques et crustacés.

La coopération entre le Sénégal et la Guinée Bissau dans le domaine des Pêches a été matérialisée le 22 décembre 1978 à Dakar, par la signature d'une convention qui, depuis, a été suivie de plusieurs protocoles d'application.

Les gouvernements des deux pays voisins, estiment que la pêche joue un rôle important dans leurs économies respectives et se doivent ainsi d'œuvrer ensemble pour la stabilité du secteur.